

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*05167318\*

TRIBUNAL COMMERCE  
CHARLEROI

10-11-2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

**COBALT**

Forme juridique : société coopérative à responsabilité limitée

Siège : 6032 Mont-sur-Marchienne, avenue Paul Pastur, 78

N° d'entreprise : 0428428122

Objet de l'acte : **Adaptation des statuts****Modification corrélatives aux statuts.**

D'un acte reçu par le Notaire Jean-Pol DEPOUHON à Moralmé (Florennes) le dix octobre deux mil cinq, enregistré à Walcourt le dix neuf octobre suivant, volume 383, folio 51, case 20, par Mr Baudart qui a perçu vingt cinq euros, il a été extrait ce qui suit:

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative, ayant son siège social à 6032 Mont-sur-Marchienne (Charleroi), avenue Paul Pastur, 78, Registre du Commerce de Charleroi 149.091, assujettie à la Taxe sur la valeur ajoutée numéro 128.728.122 et inscrite sous le numéro d'entreprise 0428728122. Constituée sous le dénomination "Cartouche" selon acte sous seing privé publié aux annexes qu' Moniteur belge du dix-huit avril mil neuf cent quatre-vingt-six sous le numéro 860418-259, dont la raison sociale a été modifiée en "Cobalt" selon décision de l'assemblée générale publiée au annexes au Moniteur belge du deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-six sous le numéro 860902-167 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Depouhon en date du vingt-quatre août mil neuf cent nonante-trois, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-cinq septembre suivant sous le numéro 19930925-165

Associés:

- Madame Pascale Huwart, domiciliée à 6110 Montigny le Tilleul, rue du Vert Bois, 131, propriétaire de sept cent trente-six parts sociales,

- Monsieur Eric Huwart, domicilié à 6032 Mont-sur-Marchienne, avenue Paul Pastur, 295, propriétaire de quatre

parts sociales,

- Monsieur Roland Brichard, domicilié à 6110 Montigny le Tilleul, rue du Vert Bois, 131, propriétaire de dix parts sociales.

Monsieur Roland Brichard est ici représenté par Madame Pascale Huwart en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration qui restera ci-annexée.

Ensemble sept cent cinquante parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

Laquelle, à l'unanimité a décidé

- de convertir le capital en euros

- de procéder à l'adaptation des statuts suite à la codification du droit des sociétés et pour ce faire de modifier les articles cinq, six, huit et dix-sept des statuts.

- de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises, de la manière suivante :

- \* Le texte de l'article cinq des statuts, paragraphe un est supprimé et remplacé par le texte suivant :

"Le capital social est illimité. La part fixe du capital est fixée à la somme de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent, représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale."

- \* A l'article cinq des statuts, les mots "Article 142, paragraphe premier, alinéa trois ses lois coordonnées sur les sociétés commerciales" sont remplacé par "Code des Sociétés"

- \* A l'article six des statuts, les mots "à l'article 147 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" sont remplacés par "au Code des Sociétés".

- \* A l'article huit des statuts, les mots "à l'article 147 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" sont remplacés par "au Code des Sociétés".

- \* A l'article dix-sept des statuts, les mots "aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales" sont remplacés par "au Code des Sociétés" et les mots "ces lois" sont remplacés par "ce Code".

Mentionner sur la dernière page du Volet BAu recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réserve  
au  
Moniteur  
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B - Suite

Mises aux voix, ces décisions ont été adoptées à l'unanimité.

L'assemblée décide à l'unanimité de conférer au gérant tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps.

-expédition de l'acte

Notaire JEAN-POL DEPOUHON

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature